

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC MONSIEUR JEAN-MICHEL TAVERNIER**

N° 2025 - D - 280

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de « la journée du Cor », est approuvée la convention de partenariat entre Monsieur Jean-Michel TAVERNIER 98 av Pierre Sémard à Saint Maur des Fossés, soliste de Cor de l'orchestre de la garde républicaine et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

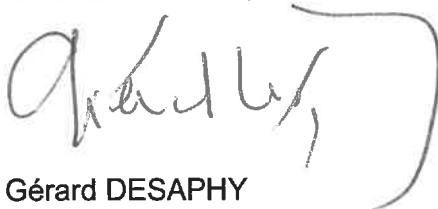
**Article 2** – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières en vue de la réalisation d'une masterclass le samedi 13 décembre 2025 avec les élèves de la classe de Cor du conservatoire de GrandAngoulême suivie d'un concert de restitution en fin de journée à l'auditorium du conservatoire.

**Article 3** – La convention prévoit que GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 810 € TTC à Monsieur Jean-Michel TAVERNIER au titre de la rémunération de son intervention, du remboursement des frais de déplacement, des frais d'hébergement et de restauration.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 SEP. 2025  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 18 SEP. 2025  
Affiché ou notifié  
Le :  
18 SEP. 2025

  
Gérard DESAPHY



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET MONSIEUR  
JEAN-MICHEL TAVERNIER**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME  
Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET

Monsieur Jean-Michel TAVERNIER, Soliste de Cor de l'orchestre de la Garde Républicaine  
Domicilié au 98 av Pierre Sémaré, 94210 Saint Maur des Fossés

Ci-après dénommée« *Le partenaire* »

**Etant préalablement énoncé que**

Le conservatoire de GrandAngoulême organise « la journée du Cor » le samedi 13 décembre 2025, un évènement musical dans un esprit de partage pédagogique et de rencontre artistique.

Une masterclass, animée par Monsieur Jean-Michel Tavernier, soliste de Cor de l'orchestre de la Garde Républicaine, sera ouverte aux élèves cornistes du conservatoire de Poitiers et du conservatoire de GrandAngoulême. Elle sera l'opportunité de perfectionner leur pratique instrumentale et d'explorer un répertoire varié.

La journée se clôturera par un concert de restitution, ouvert au public.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties en vue de la réalisation des actions suivantes le samedi 13 décembre 2025 :

- masterclass matin et après-midi avec les élèves de la classe de Cor du conservatoire animé par Monsieur Jean-Michel Tavernier ;
- un concert de restitution en fin de journée à l'auditorium du conservatoire.

## **ARTICLE 2 – Engagements**

### **2.1 Pour le conservatoire**

Le conservatoire s'engage dans le cadre de la venue du partenaire à :

- offrir un cadre de travail satisfaisant au partenaire à chacune de ses venues ;
- verser la somme de 810 € au titre de la rémunération du partenaire pour son intervention pédagogique le 13 décembre 2025 comprenant également le remboursement des frais de déplacement, une nuit d'hôtel et 2 repas pour le temps de présence.

### **2.2 Pour le partenaire**

Pour sa venue le 13 décembre 2025, le partenaire s'engage à :

- préparer en amont le contenu pédagogique en lien avec l'enseignant du conservatoire en charge du projet ;
- assurer la masterclass auprès des élèves cornistes du conservatoire d'Angoulême et de Poitiers ;
- accompagner le concert de restitution des élèves en fin de journée.

## **ARTICLE 3 – Conditions financières**

Le règlement des sommes dues par le conservatoire fera l'objet d'un versement total de 810€ couvrant l'ensemble des frais liés à la prestation, au déplacement, frais de repas et nuit d'hôtel du partenaire:

- 500 € au titre de la rémunération du partenaire pour son intervention pédagogique le 13 décembre 2025 ;
- 310€ comprenant le remboursement des frais de déplacement, une nuit d'hôtel et 2 repas pour la journée de présence.

## **ARTICLE 4 – Responsabilité / Assurances**

Le conservatoire déclare d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 11279511504

Assureur : AGENCE AXA, 15 Bd Alsace Lorraine, 16 000 ANGOULÊME

## **ARTICLE 5 – Résiliation**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## **ARTICLE 6 – Différends / Litiges**

### **6.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **6.2 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

**Pour Le Conservatoire,**  
Par délégation,  
**Pour le Président,**  
Le vice-Président,



**Pour Le Partenaire,**

**Monsieur Jean-Michel TAVERNIER**